

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC

Taux TVA applicable 20%

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon configuration, équipement collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rourbrser au réel)

* Immeuble à destination total d'habitation

Entre 110 €/lot et 220 €/lot
avec forfait minimum de 3 000 €

* Immeuble à destination total autre qu'habitation

(bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)

Sur devis

PRESTATION PARTICULIERES HORS FORFAIT

(réunion et visites supplménétaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) et dépassement des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait

* Immeuble à destination total d'habitation

Entre 120 €/heure et 180 €/heure
au prorata du temps passé

* Immeuble à destination total autre qu'habitation

(bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)

Entre 120 €/heure et 180 €/heure
au prorata du temps passé

MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES

SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES

Coût horaire TTC majoré de 20%

OUVRABLES

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES

(travaux autres que de maintenance, travaux
d'amélioration, études techniques, etc.)

Sur demande et devis

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Etat daté

380 €

Mise en demeure

36 €

Autres prestations

Sur demande et devis

²Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.